



# PAC

## PORTER A CONNAISSANCE

Risques naturels, risques industriels doivent être au cœur des préoccupations des auteurs des documents d'urbanisme à qui il appartient de fixer les conditions d'un développement de l'urbanisation assurant la protection des personnes et des biens.

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (provoqué directement par l'action ou l'intervention de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction habituelle de notre société.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Son existence est liée à deux facteurs :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;

- d'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non) pouvant être affectés par ce phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en terme de vulnérabilité

Concrètement, l'élaboration du plan local d'urbanisme doit être l'occasion :

- ✓ d'améliorer la connaissance du risque en compléments des études réalisées par l'État.
- ✓ d'informer la population
- ✓ de fixer, à travers le zonage et le règlement du plan local d'urbanisme, des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque,
- ✓ programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour objet de diminuer la vulnérabilité des zones exposées.

FICHE n° 4

### Les Risques Naturels

#### Catastrophes naturelles

Les données ci-dessous sont extraites du portail internet de la prévention des risques majeurs (<http://www.prim.net/>) :

#### Inondations coulées de boue et mouvements de terrain

*date de début : 25/12/1999*

*date de fin : 29/12/1999*

*arrêté de catastrophe naturelle du : 29/12/1999*

*paru au Journal Officiel du : 30/12/1999*

#### Inondations coulées de boue

*date de début : 17/01/1995*

*date de fin : 05/02/1995*

*arrêté de catastrophe naturelle du : 06/02/1995*

*paru au Journal Officiel du : 08/02/1995*

#### Inondations coulées de boue

*date de début : 19/12/1993*

*date de fin : 02/01/1994*

*arrêté de catastrophe naturelle du : 11/01/1994*

*paru au Journal Officiel du : 15/01/1994*

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations Brenouille Boran approuvé le 14 décembre 2000.

Cette information est disponible sur le site de la DDT à l'adresse suivante : <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/creil-a298.html>

LES RISQUES

## **Inondation**

La Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation a pour objectif de donner un cadre à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations.

La méthodologie de la directive s'articule autour de 3 étapes :

- la réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) avant décembre 2011 ;
- la cartographie des Territoires à Risques Inondation Important (TRI) avant décembre 2013 ;
- la réalisation d'un Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) avant décembre 2015, avec lequel les PLU devront être compatibles en application de l'article L123-1-10 du code de l'urbanisme.

La commune de Creil fait partie du bassin Seine Normandie dont l'Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) a été arrêtée le 20 décembre 2011 par le préfet d'Ile de France, coordinateur du bassin.

Cette information est disponible sur le site de la DRIEE Ile-de-France à l'adresse suivante :

[http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/EPRI\\_Seine\\_Normandie\\_Vdef-couv\\_cle764cb7.pdf](http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/EPRI_Seine_Normandie_Vdef-couv_cle764cb7.pdf)

## **Cavités souterraines et mouvements de terrain**

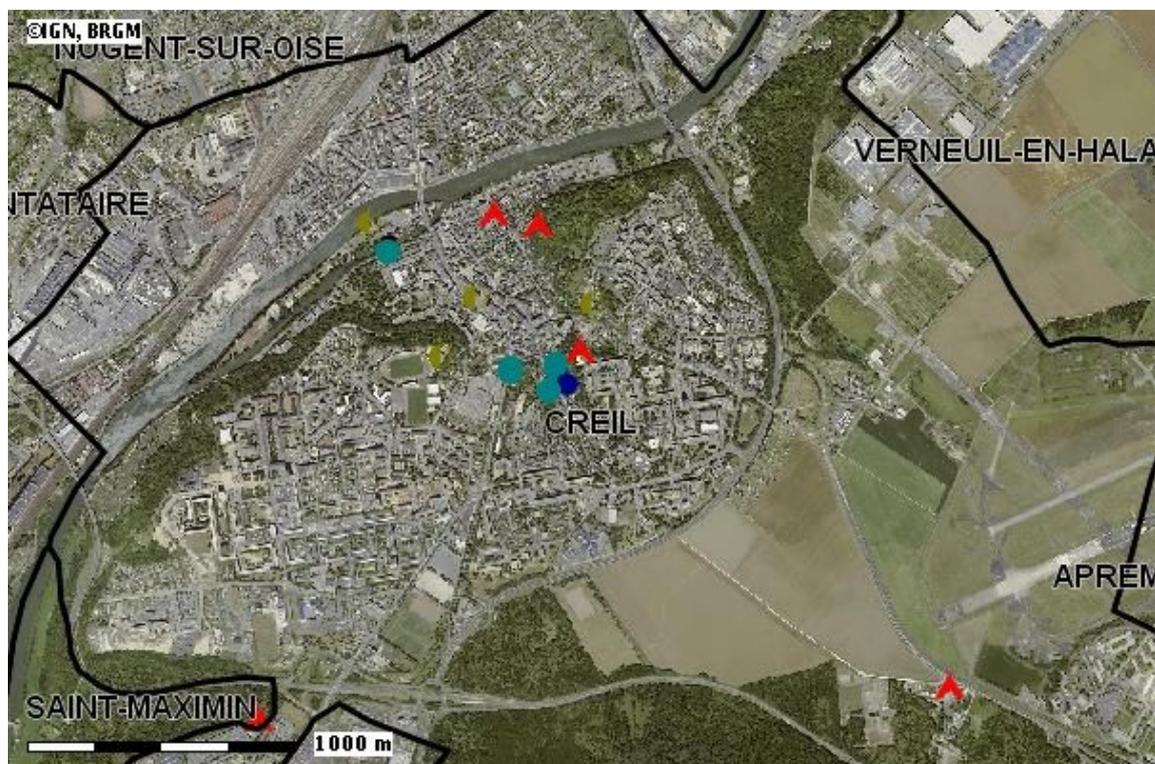
Le Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé en octobre 2011 un inventaire des [cavités souterraines](#) du département de l'Oise. Vous trouverez ci-dessous la cartographie issue de cet inventaire :

Les informations concernant les cavités souterraines et les mouvements de terrain sont disponibles sur internet respectivement aux adresses [www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net) et [www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net).

Les données ci-dessous sont issues des sites bdcavite et bdmvt. Les coordonnées des cavités recensées sont les suivantes :

X = 662262 ; Y = 6906332 (carrière),  
X = 662200 ; Y = 6906313 (indéterminé),  
X = 662060 ; Y = 6906396 (indéterminé),  
X = 662058 ; Y = 6906388 (indéterminé),  
X = 662227 ; Y = 6906415 (indéterminé),  
X = 662228 ; Y = 6906402 (indéterminé),  
X = 661535 ; Y = 6906936 (ouvrage civil),  
X = 662312 ; Y = 6906471 (carrière),  
X = 661604 ; Y = 6906830 (indéterminé),  
X = 663673 ; Y = 6905219 (carrière),  
X = 662158 ; Y = 6906937 (carrière),  
X = 661994 ; Y = 6906980 (carrière),  
X = 661926 ; Y = 6906664 (ouvrage civil),  
X = 662353 ; Y = 6906631 (ouvrage civil),  
X = 661798 ; Y = 6906439 (ouvrage civil).

Aucun mouvement de terrain n'est recensé sur la commune.



## Les risques technologiques

### Les installations classées

La commune n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques.

6 établissements à risque soumis à autorisation, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont recensés sur cette commune : Centre hospitalier Laennec, Creil Energie (ex Dalkia Creil), Nof Metal Coatings Europe (ex DACRAL), PMI, STOCKOMANI et TOPICO AUTO (ex SEVP 2A).

Cette information est disponible sur le site de la DREAL PICARDIE à l'adresse suivante :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php>

### Eolien

Aucune éolienne ou Zone de Développement Eolien (ZDE) n'ont été relevées sur la commune. La commune de Creil n'est pas une commune dont le territoire est situé tout ou partie en zone favorable du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Picardie, entré officiellement en vigueur le 30 juin 2012.

### Les sites et sols pollués

Les données ci-dessous sont extraites du site Basias (Inventaire historique de sites industriels et activités de service) à l'adresse suivante : <http://basias.brgm.fr/>. Ce site recense, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement.

100 sites sont recensés sur le territoire communal.

La donnée ci-dessous est disponible sur le site de Basol à l'adresse suivante : <http://basol.environnement.gouv.fr/>. Ce site du ministère en charge des risques technologiques recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

Deux sites sont recensés sur le territoire communal :

- Agence EDF – GDF
- Vieille Montagne Usine de Creil